Proposition CGT d'un principe de déroulement de carrière

A ce jour, les documents et les déclarations de la direction au cours des négociations sur l'accord de substitution à la Convention Collective montrent qu'aucun déroulement de carrière n'est prévu pour les salarié-es de Radio France en dehors de la possibilité de passer des échelons A à D au sein d'un même emploi, au choix de la direction, D constituant, selon les déclarations de Monsieur Delpech, « le graal ». La seule autre possibilité est de changer de métier.
Par ailleurs, la direction a prévu pour certains métiers (attaché-es de production, chargé-es de réalisation, documentaliste) leur scission en 2 emplois sur deux niveaux différents. Mais cette scission que certains pourraient considérer comme la possibilité d'un déroulement de carrière n'est qu'une tromperie car plutôt qu'une ouverture d'un second niveau pour les salarié-es du niveau 1, tout démontre que ces 2 niveaux constituent au contraire l'éclatement des métiers par le recrutement sur deux emplois qui seront exercés en parallèle et de façon imperméable.
Cette situation est impensable. Tout-e salarié-e doit pouvoir comme aujourd'hui connaître un déroulement de carrière sur plusieurs grilles et catégorie tout en continuant d'exercer son métier.
C'est pourquoi la CGT fait les propositions suivantes en s'inspirant de l'accord de France Télévisions :

- Mise en place de groupes de qualification
  - Groupe ouvrier-es employé-es. Qualification requise CAP, BEP ou expérience professionnelle équivalente
  - Groupe technicien-nes maîtrise. Qualification requise : BAC ou expérience professionnelle équivalente
  - Groupe technicien-nes supérieur-es. Qualification requise : BAC+2 ou expérience professionnelle équivalente
  - Groupes cadres. Qualification requise : BAC+3 et plus ou expérience professionnelle équivalente
  - Création d'une filière d'évolution « spécialisée »

Les salarié-es peuvent voir évoluer leur carrière dans le cadre de leur métier par l'accès aux 2 groupes de qualification supérieurs.

Ex : Un-e salarié-e dont le métier se situe dans le groupe ouvrier-es employé-es aura la possibilité d'accéder au cours de sa carrière (dans le même métier) au groupe technicien-nes maîtrise puis au groupe technicien-nes supérieur-es.
Un-e salarié-e dont le métier se situe dans le groupe technicien-nes maîtrise pourra accéder au groupe technicien-nes supérieur-es puis cadre.
Cette évolution dans la filière spécialisée correspond à la reconnaissance de l'expertise professionnelle et de l'expérience acquise au cours des années de pratique professionnelle dans le métier.
L'accès à ces groupes de qualification spécialisés est ouvert en interne aux salarié-es dont le métier est positionné dans le groupe de qualification immédiatement inférieur après un temps de parcours minimum de … années.
Cette création d'une filière spécialisée permet une évolution de carrière pour tous. Elle permet ainsi d'éviter la scission artificielle en deux emplois de certains métiers. La CGT propose donc la suppression des emplois niveau 2 qui existent pour certains métiers au profit de la filière spécialisée.

- Mise en place d'automatismes
  Le système mis en place devra permettre à un-e salarié-e de changer de niveau de qualification selon un rythme prédéterminé. La CGT propose de reprendre le système de notre actuelle Convention Collective. Soit : 1 an les trois premières années, puis 3 ans pour le niveau suivant et enfin 4 ans.

- Maintien des commissions paritaires pour lutter contre des déroulements de carrière qui deviendraient totalement opaques en leur absence.

Paris, le 11 juin 2014

La CGT RADIO FRANCE ✉ 116, avenue Kennedy 75220 PARIS CEDEX 16 pièce 4350
✆ 01 56 40 22 21 🖷 01 56 40 34 05 💻 e-mail : cgt@radiofrance.com
Site internet : http:\\www.cgt-radiofrance.org